

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-5-1

Séance du jeudi 20 octobre 2022

OUVRIR SON FOYER AUX ENFANTS CONFIÉS DANS UNE DÉMARCHÉ DE SOLIDARITÉ - DÉPLOIEMENT DES TIERS BÉNÉVOLES ADMINISTRATIFS ET DU PARRAINAGE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU les articles L. 221-2-1, L. 221-2-6, L. 228-3 et L. 228-4 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers,
- VU l'arrêté interministériel du 11 août 2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget des solidarités, de l'habitat, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 5ème Commission de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme du 7 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le référentiel, joint en annexe à la présente délibération, pour la mise en place des dispositifs de Tiers Bénévoles Administratifs (TBA) et parrainage au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, comprenant des documents-outils dont des modèles de convention avec les tiers ;
- Approuve le principe du lancement d'une procédure de marché public, diligentée par le Président sur la base de la délégation qui lui a été octroyée (délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021), pour sélectionner le ou les prestataire(s) chargé(s), sous l'autorité et le contrôle de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'identifier, d'informer et d'accompagner les Tiers Bénévoles Administratifs et les parrains ainsi que de contractualiser avec eux ;
- Autorise le versement d'une allocation mensuelle aux TBA, selon les conditions et les montants suivants :
 - Allocation versée au TBA pour chaque enfant, variable selon l'âge de celui-ci, en alternative à un placement « classique », d'un montant plafond comprenant une indemnité d'entretien et une enveloppe intégrant l'argent de poche, la vêtue et les loisirs de l'enfant :

• Pour les mineurs de moins de 6 ans	490 €
• De 6 à 9 ans	520 €
• De 10 à 14 ans	560 €
• Plus de 14 ans	610 €
- Approuve l'alignement des montants d'indemnisation des Tiers Dignes de Confiance (judiciaires) sur le barème ainsi fixé pour les TBA ;
- Approuve le fait que les parrains ne percevront pas d'indemnisation ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au budget primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P125	P125O001	P125E01	T01	(3850) 65-65111-4213
P125	P125O001	P125E01	T01	(3851) 65-65111-4213

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité